

## MODALITÉS INSCRIPTION SAISON 2024-2025

À fournir :

1. L'attestation du pratiquant et le bulletin d'inscription à **renseigner très lisiblement** (notamment l'adresse mail) et à signer. **Nouveau : le nom de naissance est à remplir pour tous.**
2. Le volet du questionnaire de santé rempli et signé si vous avez répondu négativement à toutes les questions ou sinon un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Volontaire datant de moins de 3 mois.
3. Règlement par chèque à l'ordre de la SMOC Gymnastique Volontaire.
4. **Si vous n'avez pas de mail**, une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour recevoir par courrier votre justificatif d'adhésion.

Quelques informations :

- Possibilité de participation ou remboursement comité d'entreprise : une facture sera délivrée et envoyée par mail ou par courrier. À cet effet ne pas oublier de remplir le champ "Adresse mail" du dossier ou de joindre une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse. Faire votre demande en complétant le cadre au bas du bulletin d'inscription.
- Coupons sport ANCV acceptés (pas les chèques vacances).
- L'adhésion comprend la prise de la licence FFEPGV laquelle assure avec la MAIF les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 aout 2025. Le licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base en contactant la MAIF.
- Le choix des cours se fait en début de saison sportive de façon définitive (cf. règlement intérieur).
- Le nom des animateurs ainsi que les salles de pratique sont donnés à titre indicatif, ils ne sont pas contractuels.
- Les cours respectent un calendrier consultable sur le site de la SMOC GV.
- L'association est administrée par un Comité Directeur de bénévoles. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment en participant à son Assemblée Générale annuelle.
- Depuis la saison 20/22, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des dirigeants de l'association. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.
- L'association a signé avec la Ville de Saint Jean de Braye le Contrat d'engagement Républicain.

**Seules les personnes en possession de leur justificatif d'adhésion peuvent participer aux cours.**

Début des cours en salle, de marche nordique et à la piscine : lundi 9 septembre 2024